

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 23/06/2026

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention pour la section sportive lutte 2026-2027

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION SECTION SPORTIVE LUTTE

2026/2027

Entre le Collège Jean Jaurès de Maubourguet
Représentée par Madame CAMPAYS Christine, Principale,

ET

l'Association sportive du Collège Jean Jaurès de Maubourguet
Représentée par Madame CAMPAYS Christine, Présidente,

ET

Le Comité Départemental de Lutte des Hautes-Pyrénées,
Représenté par M. CANCEL Patrice, Président

ET

Le Club du SOM Section LUTTE,
Représenté par M. CANCEL Cyrille, Président

Il a été convenu ce qui suit, conformément à la convention signée entre l'UNSS et la FFL en date du 29 mars 2009 et ses avenants successifs :

ARTICLE 1 :

Le Collège Jean Jaurès de Maubourguet accueille les élèves en section sportive lutte (SSL) de la sixième à la troisième. Ces élèves doivent être licenciés FFL dans le club local (SOM section Lutte).

Mr BLONDEAU Pierre, professeur d'EPS, est responsable administratif et technique de la section du collège.

ARTICLE 2 :

Le Comité Départemental de lutte, s'engage prioritairement à mettre à disposition de la section sportive un de ses entraîneurs diplômés : CANCEL Cyrille (BE2), CANCEL Patrice (BE1)...

ARTICLE 3 :

Dans une relation de partenariat bien compris, la section s'engage à astreindre les élèves débutants à prendre une licence fédérale, à tenir compte des calendriers sportifs UNSS et Fédéraux, à inciter à la pratique compétitive en tant que pratiquant et/ou arbitre et/ou coach.

Le club partenaire et le Comité Départemental de Lutte s'engagent à favoriser l'adhésion à la SSL d'un plus grand nombre de participants.

Les élèves s'engagent à participer au moins à un des entraînements hebdomadaires proposés par le club.

ARTICLE 4 :

La licence UNSS et la licence fédérale FFL sont donc des obligations ; elles couvriront l'activité lutte du licencié, tant au niveau de l'association sportive que du club concerné.

ARTICLE 5 :

Les élèves autorisés à intégrer la section lutte auront au préalable passé les tests co-organisés dans le courant du mois de mai.

Le professeur d'EPS référent fournira la liste des élèves reçus à la SSL en début d'année scolaire au club SOM Section Lutte.

ARTICLE 6 :

Le club s'engage à accueillir les élèves de la section lutte au tarif correspondant à la cotisation au sein de son école de lutte. Cette cotisation englobera le montant d'adhésion à l'UNSS du collège.

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an.
Un rapport d'évaluation sera réalisé à la fin de l'année scolaire.

Fait à Maubourguet, le

La Présidente de l'AS,
et Principale du collège
Mme CAMPAYS Christine

Le Président du CDL65
M. CANCEL Patrice

Le Président du SOM Lutte
M. CANCEL Cyrille